

Le Lien d'Olley

BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE



Fête des Culs brûlés - 1^{ère} édition



Fête patronale animée par Révin Goeriot



Entretien participatif du cimetière



Soirée Beauj'Olley



Saint Nicolas et son acolyte



Galette des rois & Voeux du Maire



Cérémonie du 8 mai



Atelier de sophrologie



Halte d'une Rose, un Espoir



Intervillages



Visite du Département



Mardi récréatif



ÉDITO

La confiance que vous avez accordée à l'équipe municipale nous honore et nous oblige. Je tiens, au nom de l'ensemble des élus, à vous remercier chaleureusement pour ce soutien renouvelé. C'est avec enthousiasme, détermination et un profond attachement à notre village que nous poursuivons notre engagement au service d'Olley.

Cette nouvelle étape s'ouvre avec une équipe motivée, prête à relever les défis qui nous attendent et à construire, avec vous, l'avenir de notre commune. Plusieurs projets sont d'ores et déjà à l'étude. Ils ont tous un même objectif : améliorer notre cadre de vie, renforcer l'attractivité de notre village et répondre aux attentes des habitants. Parce que les meilleures réalisations sont celles qui se construisent collectivement, nous aurons à cœur d'échanger avec vous et de vous associer aux réflexions qui guideront nos choix.

Cependant, préparer l'avenir implique également de faire face aux réalités économiques. Comme de nombreuses collectivités, notre commune subit les conséquences de l'augmentation des coûts de l'énergie, des matériaux et des prestations, ainsi que les effets durables de l'inflation. Dans le même temps, certaines ressources diminuent alors que les besoins restent importants. Pour continuer à investir, entretenir notre patrimoine communal et garantir la qualité des services rendus à la population, nous avons dû recourir à une augmentation de la taxe foncière. Cette décision n'a pas été prise de gaieté de cœur, mais avec le sens des responsabilités qui nous anime. Elle constitue aujourd'hui un moyen indispensable pour préserver la solidité financière de notre commune et poursuivre les projets qui prépareront l'Olley de demain.

Heureusement, la vie d'un village ne se résume pas à ses budgets et à ses projets. Elle se nourrit avant tout de rencontres, de partage et de moments de convivialité. Cet été en sera une nouvelle illustration avec les festivités du 14 Juillet, la Fête des Voisins et la 2nde édition de la Fête des Culs Brûlés, devenue en peu de temps un rendez-vous apprécié de tous.

Nous aurons également le grand plaisir d'accueillir le 31 juillet un concert des F'Estivales. Cet événement culturel est une formidable opportunité de faire découvrir notre commune, de partager un moment d'exception et de faire vivre notre territoire au rythme de la musique et de la convivialité.

Et parce qu'Olley aime relever les défis, nous avons déjà les yeux tournés vers 2027. Notre village accueillera la 4^{ème} édition des Jeux Intervillages avec l'ambition d'en faire un événement mémorable, festif et fédérateur. Une belle aventure collective se prépare et elle ne pourra réussir qu'avec l'engagement de chacun. Associations, bénévoles, habitants : nous aurons besoin de toutes les énergies pour faire de cette manifestation une vitrine du dynamisme et de la solidarité qui caractérisent notre commune.

Plus que jamais, nous sommes convaincus que l'avenir d'Olley se construit ensemble. Grâce à votre implication, à votre confiance et à votre attachement à notre village, nous continuerons à faire vivre cette belle commune, se retrouver et partager.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été, riche en rencontres, en festivités et en moments de bonheur partagés.

Le Maire, David BUONO.

UNE NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE AU SERVICE D'OLLEY

À l'issue des élections municipales, les habitants d'Olley ont renouvelé leur conseil municipal pour les années à venir. Sur les 211 électeurs inscrits sur les listes électorales, 123 se sont déplacés aux urnes, soit un taux de participation de 58,3 %. Le scrutin a enregistré 5 bulletins blancs et 15 bulletins nuls, pour un total de 103 suffrages exprimés.

DES COMMISSIONS POUR FAIRE AVANCER LES PROJETS COMMUNAUX



Afin de préparer et suivre les différents projets de la commune, plusieurs commissions municipales ont été constituées. Elles permettront aux élus de travailler de manière plus approfondie sur les sujets qui concernent le quotidien des habitants.

URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX Pilotée par Marie-Claire Donnen

Christel Mangeot • Didier Mangeot
Serge Brocheray • Éric Verkoucke
Gérald Picaudé • Sylvie Mangeot

COMMUNICATION Pilotée par David Buono

Océane Prioux • Nicolas Bitsch
Marie-Claire Donnen

COMMISSION BOIS Pilotée par Didier Mangeot

Nicolas Bitsch • Serge Brocheray
Roger Gorends • Claire Derruau

FINANCES ET APPELS D'OFFRES Sous la responsabilité de David Buono

L'ensemble des membres du conseil municipal afin de veiller à la bonne gestion financière de la commune.

ASSAINISSEMENT* Pilotée par David Buono

Frédéric Derruau • Jules Leyondre
Éric Verkoucke • Gérald Picaudé
Didier Mangeot

CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ* Pilotée par Didier Mangeot

Christel Mangeot • Claire Derruau
Éric Verkoucke • Sylvie Mangeot
Serge Brocheray • Marie-Claire Donnen
Guillaume Menoux • Pierrick Prioux

LA LISTE « OLLEY CŒUR »,
CONDUITE PAR DAVID BUONO,
SEULE LISTE CANDIDATE, A
ÉTÉ ÉLUE POUR CONDUIRE LES
AFFAIRES DE LA COMMUNE
DURANT CE NOUVEAU MANDAT.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

David Buono, Maire
Marie-Claire Donnen, 1^{ère} adjointe
Didier Mangeot, 2^{ème} adjoint
Christel Mangeot
Serge Brocheray
Océane Prioux
Éric Verkoucke
Sylvie Mangeot
Gérald Picaudé
Claire Derruau
Nicolas Bitsch

CULTURE, LOISIRS ET CÉRÉMONIES* Pilotée par Marie-Claire Donnen

Christel Mangeot • Océane Prioux
Nicolas Bitsch • Sylvie Mangeot
Claire Derruau • Didier Mangeot
Guillaume Menoux • Pierrick Prioux
Andrée Prioux

Des commissions ouvertes aux habitants

Parce que la vie d'un village se construit avec l'implication de tous, les commissions marquées d'un astérisque (*) sont ouvertes aux habitants souhaitant participer à la réflexion et à l'élaboration des projets communaux.

Vous avez des idées, des compétences ou simplement l'envie de vous investir pour Olley ?

N'hésitez pas à contacter la mairie pour rejoindre l'une de ces commissions et contribuer à la dynamique de notre village.

La nouvelle équipe municipale remercie les électeurs pour leur participation et se met dès à présent au travail afin de poursuivre le développement et l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

VOUS LES ATTENDIEZ ? ILS SONT DE RETOUR !

Une nouvelle précommande de tee-shirts des Culs Brûlés d'Olley est lancée afin que chacun puisse le porter fièrement lors des prochaines festivités.

Deux coloris sont proposés :
Noir, le grand classique. Rose, pour ceux qui osent !

Disponibles du S au XXL, ils sont au prix unique de 15 €.

COMMENT PRÉCOMMANDER ?

Rien de plus simple :

- Choisissez votre taille.
- Choisissez votre couleur.

Réglez votre commande au moment de la réservation.

Le paiement est à effectuer à la mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du FEP d'Olley.

Les tee-shirts seront fabriqués en fonction des commandes enregistrées et arrêtées le 29 juillet.

*N'attendez donc pas le dernier moment
pour réserver le vôtre !!!*



Agenda

14 JUILLET DÈS 10H

Fête nationale et fête des voisins

Retrouvons-nous pour une journée festive autour de jeux : Pétanque, foot, tir à la corde, course en sac, à l'oeuf suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

À midi, place au repas partagé, apportez ce qui vous fait plaisir, le barbecue sera à disposition !

31 JUILLET À 20H30

Hélène Piris en concert

Les Festivales nous offre ce petit bijou de femme. Elle est pétillante et vous fera vibrer aussi joyeusement que les cordes de son violoncelle !

Buvette et restauration assurée par le FEP d'Olley.

22 AOÛT

Fête des Culs-brûlés

Préparez-vous à chanter et danser au rythme des plus grands succès pop et disco avec le groupe Eurêka !

Buvette et restauration assurée par le FEP d'Olley.

12 SEPTEMBRE À 10H

Atelier Déco de Noël

Venez participer à la confection des décorations qui embelliront notre village pour les fêtes de Noël !

Un moment convivial à partager entre habitants, suivi d'un repas offert à tous les participants.

ILS SE SONT DIT

Oui !

Nos félicitations et tous nos vœux
de bonheur à

*Christel Koch
&
Philippe Mangeot*

mariés à Olley
Samedi 13 septembre 2025.



ROUTE DE NEUVRON AVANCEMENT DES TRAVAUX



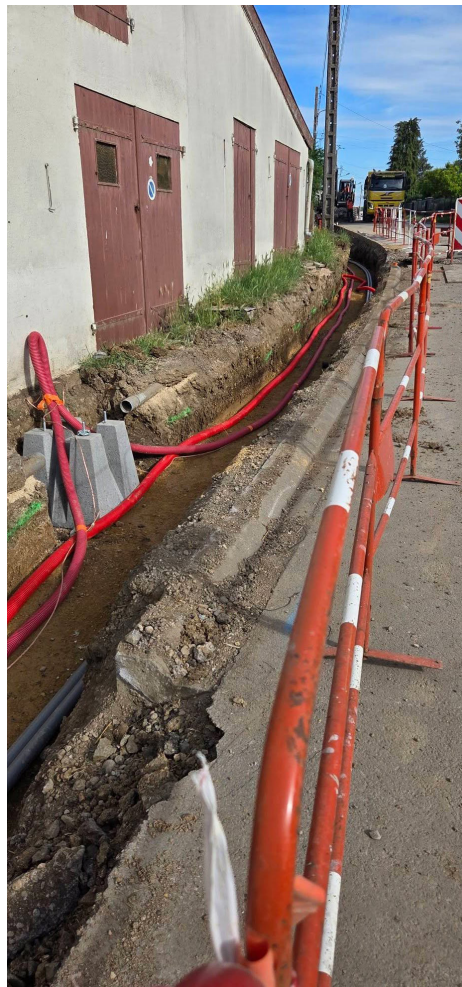
Enfin ! Les travaux de requalification de la route de Neuvron, indispensables à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ont débuté le 24 avril dernier et chaque mercredi, les élus et les entreprises se réunissent afin de veiller à leur bon déroulement. Ce projet ambitieux vise à valoriser durablement l'environnement urbain, tant sur le plan qualitatif qu'esthétique.

La première phase des travaux, réalisée par le SOIRON, concerne le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la création des raccordements. La nouvelle conduite a été installée route de Neuvron et rue Henri Mangin, et les branchements aux habitations sont aujourd'hui bien avancés.

Dans un second temps, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs ainsi que de la réfection de la voirie.

Ces interventions entraînent inévitablement des nuisances temporaires pour les riverains : poussière, bruit et perturbations de la circulation feront partie du quotidien pendant plusieurs mois. Nous vous remercions sincèrement pour votre patience, votre compréhension et votre respect des consignes de circulation et de sécurité durant toute la durée du chantier.

PARTENAIRES FINANCIERS
État - Région Grand Est
Département 54 - OLC
AERM - SDE54



TONTE DE PELOUSE PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ DE TOUS

Les travaux de jardinage ont repris dans les jardins de la commune. La tonte de pelouse, la taille des haies ou encore l'utilisation d'outils motorisés participent à l'entretien des espaces extérieurs. Toutefois, ces activités peuvent générer des nuisances sonores pour le voisinage.

UN ENJEU DE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le bruit constitue l'une des principales sources de désagrément entre voisins. Si chacun est libre d'entretenir sa propriété, il est important de veiller au respect de la tranquillité de tous. Quelques gestes simples permettent de concilier entretien des jardins et qualité de vie au sein de notre commune.

Les tondeuses à gazon, débroussailleuses, taille-haies et autres équipements motorisés doivent être utilisés dans le respect des horaires autorisés par la réglementation en vigueur.

DES HORAIRES À RESPECTER

Afin de limiter les nuisances sonores, l'utilisation des appareils de jardinage bruyants est encadrée par des dispositions préfectorales et municipales.

Les horaires autorisés sont les suivants :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 ;
Le samedi
de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
Les dimanches et jours fériés
de 10h à 12h et de 15h à 18h.

PRIVILÉGIER LE RESPECT ET LE DIALOGUE

Au-delà de la réglementation, le respect mutuel reste essentiel et le dialogue est bien souvent la meilleure manière de résoudre un problème !

En respectant les horaires de jardinage, chacun participe à la tranquillité et à la qualité de vie de notre commune.



À noter !

Le non-respect des horaires de tonte et de jardinage peut entraîner une amende forfaitaire de 68 €, majorée à 180 € en cas de non-paiement.

Le saviez-vous ?

Au bout de la rue Pasteur, la commune met à la disposition des habitants un agréable verger communal **accessible à tous**.

Cet espace de nature accueille plusieurs variétés d'arbres fruitiers. Au fil des saisons, pommiers, poiriers, cerisiers et autres essences offrent leurs récoltes aux visiteurs.

Chacun est libre de venir cueillir et déguster les fruits lorsqu'ils arrivent à maturité, dans le respect du lieu et des autres usagers. Ce verger constitue à la fois un lieu de promenade, de découverte de la biodiversité locale et un bel exemple de mise en valeur du patrimoine naturel au bénéfice de tous.

N'hésitez pas à y faire un détour lors de vos promenades !



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

FIN PROGRESSIVE DU PAIEMENT PAR CHÈQUE

Dans le cadre de la modernisation des services publics, l'État poursuit la réduction progressive de l'usage du paiement par chèque au profit de solutions plus simples, rapides et sécurisées.

Aujourd'hui, les paiements dématérialisés sont largement privilégiés par les administrations car le chèque engendre des délais de traitement plus longs et des coûts de gestion plus importants, tout en présentant un risque plus élevé d'erreurs ou de perte.

DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Les usagers disposent désormais de plusieurs moyens de paiement adaptés à leurs besoins :

- le paiement en ligne via des plateformes sécurisées comme PayFiP ;
- le prélèvement automatique pour les paiements récurrents ;
- le paiement de proximité chez les buralistes agréés (carte bancaire ou espèces selon les cas) tels que :

Tabac de l'Église • 2 avenue Wilson • 54800 JARNY

Café Burgazzi • 56 avenue Wilson • 54800 JARNY

UNE TRANSITION ACCOMPAGNÉE

À ce jour le paiement par chèque n'est pas supprimé de manière générale mais son usage est progressivement réduit au profit des solutions numériques.

La municipalité se montrera disponible afin d'accompagner tous les usagers dans cette transition.

Besoin d'aide ou d'information, contactez-nous !

Quelles sont vos solutions de paiement ?

Pour payer les factures

émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique

Si vous devez payer plusieurs fois le même service (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et évite les oublis.

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr

PayFiP est une plateforme de paiement en ligne de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFiP, payez par :

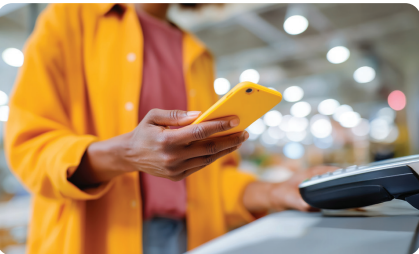
- **Prélèvement unique**
Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.
- **Virement simplifié (dès l'automne 2026)**
Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.
- **Carte bancaire**
Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

Pour payer vos impôts

Pour payer vos impôts, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- **Avec le paiement en ligne**, vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- **Avec le prélèvement à échéance**, vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- **Avec le prélèvement mensuel**, vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr



Pour payer vos amendes

Régler votre amende, c'est simple, rapide, sécurisé et possible à tout moment.

Vous pouvez la payer en ligne sur amendes.gouv.fr avec votre carte bancaire : quelques clics suffisent et vous recevez aussitôt la confirmation de votre paiement.

Vous pouvez également utiliser l'application mobile [amendes.gouv](https://amendes.gouv.fr), pratique et sécurisée, qui vous permet de saisir les références de votre avis, de payer depuis votre smartphone et de conserver une trace de règlement.

BON À SAVOIR

Le paiement en ligne ou depuis l'application [amendes.gouv](https://amendes.gouv.fr), vous offre des délais plus favorables que le paiement effectué par chèque :

- Le délai de paiement de l'amende forfaitaire passe de **45 à 60 jours**.
- Le délai pour bénéficier de la **réduction de 20 %** sur l'amende forfaitaire majorée est porté de **30 à 45 jours**.

Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés



La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, une offre de paiement de proximité. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

	Impôts		Factures et amendes	
	CB	ES	CB	ES
< 300 €	✓	✓	✓	✓
> 300 €	✗	✗	✓	✗

A partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.



RÈGLES D'URBANISME

APPLICABLES À VOS TRAVAUX

Plusieurs manquements aux règles d'urbanisme ont récemment été constatés sur la commune.

Nous rappelons à tous que les travaux de construction, d'aménagement ou de démolition sont soumis à un ensemble de règles et nécessitent souvent l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ou permis de démolir). Une fois délivrée, cette autorisation doit être strictement respectée.

ATTENTION ! Constitue une infraction d'urbanisme le fait de réaliser des travaux sans autorisation ou de ne pas respecter les prescriptions de l'autorisation obtenue. Ces infractions peuvent entraîner des sanctions administratives, civiles et pénales.



LES PRINCIPALES INFRACTIONS CONCERNENT NOTAMMENT :

- Travaux réalisés sans autorisation préalable : réalisation de constructions, d'aménagements ou de démolitions sans autorisation d'urbanisme (*article L. 421-1 du code de l'urbanisme*).
- Travaux réalisés en méconnaissance de l'autorisation d'urbanisme délivrée : modification des travaux ou inobservation des prescriptions mentionnées dans l'autorisation (*articles L. 421-6 et L. 462-2 du code de l'urbanisme*).
- Travaux réalisés en violation des règles d'occupation des sols : méconnaissance des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme locaux.

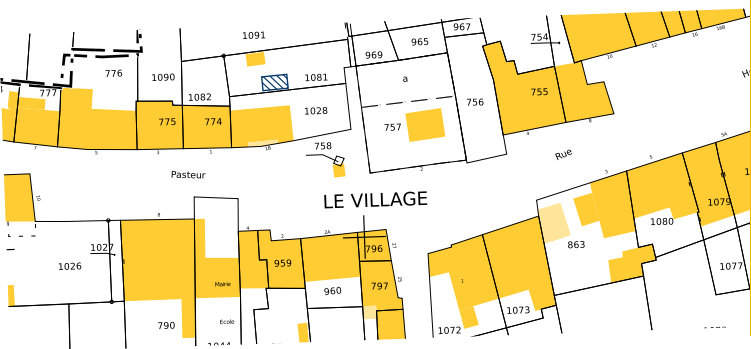
Lorsqu'il a connaissance d'une infraction, le maire est tenu de faire dresser un procès-verbal de constatation.

LES MESURES POUVANT ÊTRE PRISES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SONT NOTAMMENT :

- Arrêt des travaux irréguliers : le maire ou le préfet peut ordonner l'interruption des travaux réalisés sans autorisation ou en méconnaissance de celle-ci, par arrêté interruptif de travaux (AIT), après constatation de l'infraction par procès-verbal (*article L. 480-2 du code de l'urbanisme*).
- Mise en demeure et injonction : l'autorité administrative peut mettre en demeure le contrevenant de régulariser sa situation ou de remettre les lieux en état. Cette mesure peut être assortie d'une astreinte pouvant atteindre 500 € par jour de retard (*article L. 481-1 du code de l'urbanisme*).
- Amendes administratives : en cas de non-respect persistant des règles d'urbanisme, une amende peut être prononcée, d'un montant de 1 200 € à 6 000 € par m² de surface irrégulièrement construite (*article L. 480-4 du code de l'urbanisme*).

Ces mesures peuvent s'appliquer indépendamment d'éventuelles sanctions pénales ou civiles.

Dans l'intérêt de notre commune et afin d'assurer le respect des règles applicables à tous, une vigilance particulière sera portée au respect de la réglementation en matière d'urbanisme.



Il est important de rappeler que les contraintes imposées par le PLU ou par les Architectes des Bâtiments de France peuvent parfois sembler exigeantes. Elles ont toutefois pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine, le cadre de vie et l'identité de notre village.

Avant d'engager tout projet, nous vous invitons donc à vous rapprocher de la mairie afin d'étudier ensemble sa faisabilité et les démarches nécessaires. Si le projet est conforme et justifié, la municipalité pourra l'accompagner et le défendre auprès des autorités compétentes.